Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

Contrat d'Accompagnement Municipal 2026-2029

CCI métropolitaine Aix Marseille Provence

Commune de Carnoux-en-Provence

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

SOMMAIRE

Préambule

1. Le conseil et l'accompagnement global

 1.1 Des temps d'échanges institutionnels

 1.2 Le partage de données communales

2. L'animation de la vie économique locale

 2.1 L'échange avec les commerçants

 2.2 La valorisation partagée

 2.3 Le partage d'opportunités : la veille

3. Le développement et l'ingénierie des projets

4. Modalités de mise en œuvre et pilotage

 4.1 Interlocuteur dédié

 4.2 Financement du contrat d'accompagnement municipal et des actions en découlant

 4.3 Evaluation

 4.4 Durée et résiliation

 4.5 Litiges

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Marseille-Provence

Palais de la Bourse, CS 21856 - 13221 Marseille Cedex 01

Représentée par son Président Jean-Luc CHAUVIN,

Ci-après dénommée « la CCIAMP »

D'une part,

Et :

La Commune de Carnoux-en-Provence

110 boulevard du Maréchal-Juin

13470 Carnoux-en-Provence

Représentée par Nicolas Bouland, en sa qualité de Maire

Ci-après désigné par « La Commune ».

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

Préambule

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics administratifs de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

En leur qualité de corps intermédiaire de l'État, elles assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Les CCI contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les collectivités et acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, Chambre d'Agriculture …) dans une approche globale et transversale.

La CCI métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, s'est fixée des enjeux prioritaires comme connecter les territoires et dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises.

La commune porte sa vision du développement local dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes règlementaires imposées aux acteurs publics.

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal est conclu entre la commune de Carnoux en Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence, pour préciser dans ce contexte les conditions d'une action pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, de redynamisation des centres-villes, d'accompagnement des entreprises et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global
- L'animation de la vie économique locale
- Le développement et l'ingénierie des projets

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

1. Le conseil et l'accompagnement global

Ce volet concerne les temps d'échanges institutionnels et les données utiles à la connaissance du contexte territorial et au partage des enjeux économiques, pour permettre :

- La prise de décision éclairée du maire, la valorisation du territoire communal et son inscription dans un rayonnement plus large ;
- L'opportunité d'intervention de la CCI en appui de la commune et auprès de ses publics cibles.

La CCIAMP s'engage à organiser 3 réunions institutionnelles en mairie :

- Lors de la signature du contrat d'accompagnement et en présence du Président de la CCIAMP durant laquelle sera abordés l'ensemble des sujets à travailler et mettre en œuvre dans le cadre du Contrat d'Accompagnement Municipal (CAM).
- La seconde année pour faire un bilan provisoire et identifier les axes de travail souhaités pour l'année N+2 (urbanisme commercial, développement des ZA, décarbonation, projets de la commune, etc…)
- La troisième année du CAM pour effectuer un bilan des actions menées et mesurer leurs impacts. Les 2 partenaires pourront également selon les besoins organiser une visite d'une entreprise installée dans la commune ou du tissu commercial du centre-ville afin de mettre en avant une actualité, un projet, une activité.

2. L'animation de la vie économique locale

2.1 L'échange avec les commerçants

La CCIAMP s'engage à organise, à la demande de la commune, une réunion d'information sur les champs d'intervention respectifs auprès des commerçants de la commune avec une coanimation (ex : animation du tissu commerçants ou auprès d'un public cible type sensibilisation des agents de la commune ou élus sur des sujets techniques comme le droit de préemption commercial, la cybersécurité…) en lien si nécessaire, et au choix de la commune, avec les associations des commerçants.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

2.2 La valorisation partagée

La CCIAMP accompagne la commune dans sa communication pour valoriser toute initiative du domaine économique (emploi, entreprise, commerce) :

- Mise à jour de plaquette type attractivité de la commune (chiffres données économiques ...)
- Présence d'appui, prise de parole ou conférence lors d'événements ou manifestations
- Réunions d'information sur les champs d'intervention respectifs (ex : animation du tissu commerçants ou auprès d'un public cible type sensibilisation des agents de la commune ou élus sur des sujets techniques comme le droit de préemption commercial, la cybersécurité…)
- Le cas échéant et sur demande de la commune, rédaction d'éléments de langage, argumentaires ou présentation

La commune met en avant l'intervention de la CCI pour valoriser ses actions :

- dans sa communication municipale
- dans les manifestations et événements municipaux

Sur demande, la commune et la CCIAMP peuvent créer un événement ou une manifestation permettant une valorisation mutuelle :

- du soutien de la commune au développement économique local
- des champs d'intervention de la CCIAMP

2.3 Le partage d'opportunités : la veille

La CCIAMP à s'engage à diffuser une veille des aides et appels à projets destinés aux collectivités hebdomadaire et qualifiée permettant aux communes de candidater et accélérer leurs projets.

3. Le développement et l'ingénierie des projets

La commune inscrit dans sa feuille de route municipale la conception et la réalisation de projets à moyen et long terme, prédéfinis ou à définir.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

La CCIAMP conseillera et assistera la commune, dans la conception, la finalisation et la mise en œuvre de leurs projets relevant de ses champs de compétences, en cohérence et le cas échéant en partenariat ou lien avec les acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, …) dans une approche globale et transversale.

A cet effet, la CCIAMP s'engage à apporter son expertise sur des projets de la commune. La commune pourra solliciter la CCIAMP sur des avis et un conseil d'expert, la mise à disposition des documents types et fiches techniques, afin de faciliter la mise en œuvre des projets communaux.

La CCIAMP et la commune pourront y échanger sur la complémentarité et la mutualisation de moyens entre les acteurs locaux du développement économique du territoire, dans un souci de cohérence et de recours aux bons interlocuteurs selon les actions à mener.

Les premières pistes évoquées avec la commune de Carnoux-en-Provence sont :

- 1) **Redynamisation du centre-ville** *(avec l'intégration des cellules commerciales existantes dans le projet de redynamisation du péricentre)*, du marché communal et de renforcer la vitalité de l'ensemble des autres pôles économiques de Carnoux-en-Provence.
- 2) **Valorisation de l'activité économique et de l'attractivité de Carnoux** *(accompagnement sur le label "Carnoux Attractive")*
- 3) **Accompagnement du tissu économique** *(reprises, cessions, appels à projets, programmes de soutien, veille économique, opérations support...)*

Ces thèmes pourront évoluer chaque année en fonction de l'avancée des projets communaux ;

En complément et sur demande, la CCIAMP s'engage à proposer un accompagnement sous forme de prestations partielles ou globales selon le besoin de la commune, pour chaque projet comme :

- Production de données et informations économiques
- Etudes économiques et d'attractivité commerciale
- Conseil et accompagnement des réseaux d'entreprises
- Entreprenariat et formation
- Professionnalisation des commerçants
- Ingénierie de projet, financement et montages financiers
- Recherche de subventions et de partenariats
- Accompagnement sur les AMI

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

Chaque action ou programme d'actions, fera l'objet d'une fiche action signée entre les deux parties comprenant : la définition précise, la planification, les modalités de mise en œuvre, le coût et les modalités de paiement, les modalités de valorisation.

4. Modalités de mise en œuvre et de pilotage

4.1 Interlocuteur dédié

Un interlocuteur dédié CCIAMP, référent unique, assurera la coordination entre la CCIMP et la commune, le suivi de la mise en œuvre des opérations et des conventions, et de l'évaluation des actions.

4.2 Financement du contrat d'accompagnement municipal et des actions en découlant

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune permettant la mise en œuvre immédiate des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 3 000 euros, versée à la signature du contrat.

La participation de la commune pour la réalisation de toute prestation s'établit par la signature d'une fiche action comprenant le montant nécessaire à la réalisation et les modalités de paiement.

4.3 Evaluation

Un bilan à la fin du contrat des actions et des effets de la convention sera dressé avec le référent de la CCIAMP.

4.4 Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Il peut être résilié à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 15 jours.

Dans cette hypothèse, un protocole définira les droits d'usage des parties sur les outils développés en commun.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_5_VII_2026-DE

4.5 Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur désaccord à l'amiable. A défaut, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

A Carnoux, le

Pour la CCI AMP	Pour la Commune de Carnoux-en-Provence
Jean-Luc CHAUVIN	Nicolas Bouland